

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 23 Juin 2015

OBJET :

**Remplacement de Madame Hafsa Boutabaa
au Conseil d'Administration du collège Jules Vallès
à Vitry-sur-Seine**

EXPOSE DES MOTIFS :

Les établissements d'enseignement du 2nd degré (soit, sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Amont, quatorze collèges et huit lycées) sont administrés par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration est chargé notamment de fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, d'adopter le projet d'établissement, son règlement intérieur, de donner son avis sur les mesures annuelles de création et de suppression de sections, d'options et de formations complémentaires.

En application de l'article L.421-2 du code de l'éducation modifié par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Communauté d'agglomération Seine-Amont doit désigner un représentant au sein de chaque Conseil d'administration, quel que soit le nombre d'élèves dans l'établissement. Par ailleurs, les Communes sont représentées au sein de chaque conseil d'administration par un membre du Conseil municipal désigné en son sein.

Par délibération n°2014-04-28-085 désignant les représentants des conseils d'administrations des établissements du 2nd degré, Madame Hafsa Boutabaa avait été désignée comme représentante titulaire et Monsieur Djamel Hamani comme représentant suppléant du Conseil d'Administration du collège Jules Vallès à Vitry-sur-Seine.

Considérant que Madame Boutabaa est démissionnaire, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22 Juillet 1983, modifiée par la loi du 24 Janvier 1985, portant répartition des compétences entre l'État et les Collectivités territoriales et définissant notamment le statut des collèges,

Vu l'article L.421-2 du code de l'éducation, modifié par la loi du 27 janvier 2014,

Vu le décret du 30 août 1985, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et notamment à la composition de leur conseil d'administration,

Vu la circulaire interministérielle d'application du 30 Août 1985, modifiée le 9 Juin 2000,

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

Article unique : Désigne pour représenter la Communauté d'agglomération au conseil d'administration du collège Jules Vallès du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Amont :

Type	Nom	Ville	Titulaire	Suppléant
Collège	VALLES	Vitry-sur-Seine	Bernadette Ebodé-Ondobo	Djamel Hamani

Fait et délibéré à Vitry-sur-Seine, le 23 juin 2015.

Michel Leprêtre
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont

